



Le présent document doit être établi, avant le démarrage des travaux, en concertation entre l'entreprise utilisatrice (E.U.) et les entreprises extérieures intervenantes (E.E.) après l'inspection commune préalable des lieux, des installations et des matériels.
Se référer au Guide de Prévention « Intervention d'entreprises extérieures – réalisation des plans de prévention » pour la mise en œuvre du processus associé.

PLAN DE PREVENTION

Référence : 1824

Valable Du 17/03/2026
Au 16/03/2028

Fait le 17/03/2026

Objet de l'opération (Description sommaire des Travaux)

Entretien et vérification les chariots auto – moteur, nacelle.
Changement des roues et remplacement des flexibles.
Contrôle réglementaire.

Date inspection commune préalable : 17/03/2026

NOM ENTREPRISE EXTERIEURE : (1 ligne par entreprises extérieures présentes)

MANULOC.
GENIE FLEXION.
VERITAS.
FERENTINO.
CAMSO FRANCE SAS

**REPRESENTANTS DES PARTIES AU PLAN DE PREVENTION****PERSONNE REPRESENTANT LA RATP EN TANT QU'ENTREPRISE UTILISATRICE (DONNEUR D'ORDRE RATP)**

Département : MRF	Unité décentralisée : UM MF67&TW – Choisy	Adresse : 21 – 27 Avenue de la porte d'Italie 75013 Paris
Nom, prénom : LEJAL Brice		Tel : 01 587 86561 Mail : brice.lejal@ratp.fr
Représenté par : Dinh Khoi LE	Fonction : Gestion de site	Tel : 01 587 87335 Mail : dinh-khoi.le@ratp.fr

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison Adresse MANULOC 18 - 20 Avenue du Valquiou. 93290 Tremblay en France		
Nom ROUSSEAU	Prénom Philippe	
Tel : 06 16 75 17 62	Fax :	Mail : philippe.rousseau@manuloc.fr>

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom de l'entreprise VERITAS	Spécialité : CONTRÔLE
Nom GONCALVES	Prénom Fabio
Tel : 06 77 20 96 49	Fax : Mail : fabio.goncalves@bureauveritas.com

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom de l'entreprise GENIE FLEXION	Spécialité : FLEXIBLES
Nom DE ABREU	Prénom Dany
Tel : 06 45 91 51 00	Fax : Mail : dany.deabreu@genieflexion.com

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom de l'entreprise FERENTINO	Spécialité : ROUES
Nom LARGY	Prénom : Cédric
Tel : 06 70 77 03 35	Fax : Mail : c.largy@ferentino.fr

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom de l'entreprise CAMSO FRANCE SAS	Spécialité : ROUES
Nom DERVAUX	Prénom Sébastien
Tel : 06 08 01 45 27	Fax : Mail : sebastien.dervaux@camso.com



Pièces contractuelles (Cf. Annexes)

Type de pièce	Référence	Descriptif	Version	Remise par
CONSIGNES à Appliquer sur le site	ENR/MRF/03002-IND1	Consignes sécuritaires		Dinh Khoi LE



L'ENTREPRISE EXTERIEURE CERTIFIE QUE SON PERSONNEL :

*** a reçu ou recevra, avant sa participation a l'opération, la formation spécifique aux risques lies aux travaux exécutés dans l'enceinte et sur les réseaux RATP définie au plan de prévention**

*** qu'il est recruté en total respect des règles d'embauche en vigueur.**

LE RECOURS A DES SALARIES D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE DOIT ETRE SIGNALE

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

Durée planifiée de l'opération : Du 17/03/26 au 16/03/28

Nombre heures prévues pour l'opération :

De jour : OUI de nuit : NON

Localisation(s) de l'opération AMP CHOISY

Nombre d'intervenants par entreprise prévus pour l'opération : 1-3

Conditions d'accès aux zones de travail concernées par l'opération : 1 Véhicule / entreprise
De 8h 00 à 17h 30 du lundi au vendredi

EMPLACEMENT ET STOCKAGE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'OPERATION

Pas de stockage sur le site.

LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES ENTREPRISES EXTERIEURES

NOM DES ENTREPRISES EXTERIEURES	MANULOC. GENIE FLEXION. FERENTINO. VERITAS. CAMSO	Mis à disposition par
Vestiaire	NON	Site Choisy
Cabinet d'aisance	OUI	Site Choisy
Lavabos	OUI	Site Choisy
Douches	NON	Site Choisy
Restauration	Local gamelle ou restaurant CRE	Site Choisy

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN

NOM DES ENTREPRISES EXTERIEURES	MANULOC. GENIE FLEXION. FERENTINO. VERITAS. CAMSO FRANCE SAS.	Mis à disposition par
Eau	A TITRE GRATUIT	Site Choisy
Electricité	A TITRE GRATUIT	Site Choisy

ELEMENTS FOURNIS PAR LA RATP

NOM de(s) ENTREPRISE(S) CONCERNEES				Fournis ou Autorisés par
DOCUMENTS Fournis aux entreprises extérieures et à respecter sur les Sites RATP	1- Politique de management intégré de l'unité. 2- Consignes à appliquer par les entreprises Intervenant sur le site de Choisy. 3- Note de sécurité : Equipements de protection Individuelle et collective. 4- Compte rendu d'incident. 5- Questionnaire d'évaluation des aspects impacts Environnementaux – prestataires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	RATP
MATERIELS		<input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	RATP
CONSIGNES PARTICULIERES		Oui	Non	
1- Local (voir ICP) 1 Place de parking par entreprise		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RATP

ANALYSE DES RISQUES RESULTANT D'INTERFERENCES D'ACTIVITES ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES

NOTA BENE : L'analyse des risques est établie suite à l'inspection commune préalable organisée par le donneur d'ordre RATP.

Cette analyse et les mesures de prévention qui en découlent sont définies conjointement par le donneur d'ordre, le responsable de site RATP ou son représentant et le(s) représentant(s) de(s) l'entreprise(s) extérieure(s).

PHASES OPERATOIRES GENERANT DES INTERFERENCES

Phase n°	Nature de l'intervention
1	Déplacement sur le site avec ou sans matériel. Acheminement du matériel et outillages.
2	Mise en place des protections et balisages du chantier.
3	Intervention.
4	Repli du chantier

...
...

PHASES OPERATOIRES POUR LESQUELLES LES SALARIES D'UNE ENTREPRISE PARTICIPENT AUX TRAVAUX D'UNE AUTRE ENTREPRISE.

Phase opératoire	Entreprises participantes	Entreprise en charge du commandement
Entretien et vérification	MANULOC	MANULOC
Changement des roues	FERENTINO	MANULOC
Remplacement des flexibles	GENIE FLEXION	MANULOC
Changement des roues	CAMSO	MANULOC
Contrôle réglementaire	VERITAS	MANULOC

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Circulation et accès dans les espaces du site.	Pour un contrôle d'accès, chaque intervenant devra se faire connaître auprès de l'accueil (surveillant du site).	Alcools et stupéfiants. Risque d'agression (Physique /verbal) Intrusion de personnes, de produits et matériaux dangereux non déclarés susceptible de générer des risques au fonctionnement de l'établissement.	Il est strictement interdit : D'introduire, de détenir, de distribuer ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants au sein de l'établissement. D'entrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants	X		
	Milieu occupé (personnel RATP et EE.)			X	X	
Déplacements dans l'atelier, acheminement des matériels et outillages sur les zones de travail.	Co activité avec les installations, les matériels et activités du donneur d'ordre et des EE	Chutes d'objets en mouvement et heurts et chocs de personnes avec outillages et matériels.	De laisser entrer ou de laisser séjourner dans l'établissement des personnes sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants.	X		
Circulation hors de la zone de chantier, accès à la zone de chantier (heurts avec engin ou véhicule de l'EE et EU.)	Déplacement de véhicules et piétons circulation d'engins (hors matériel ferroviaire)	Glissades, chutes et coupure Circulation interne routier.	D'exercer ses fonctions au sein de l'établissement sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants.	X		
	Accès au lieu d'intervention	Risque incendie pendant la présence de l'E.E sur le site Chute d'objets, Chute de plain-pied.	Visites de sécurité du site, présentation des consignes d'évacuation et des points de rassemblement à l'EE par L'EU Informé le gardien, l'arrivée et du départ sur le chantier et de l'objet de l'opération (Avec le plan de prévention)	X	X	

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Opérations de chargement et déchargement de véhicules.	Présence d'éléments encombrements, salissures, gravats sur les cheminements.	Ecrasement des pieds par chute d'outil.	Personnel indentifiable.	X		
			Déclaration des effectifs.	X		
			Interdiction de circuler sur les voies à moins d'y être autorisé ou d'être accompagné par une personne autorisée.	X		
	Mouvements de train de Manoeuvre ateliers et /ou sur les faisceaux de voies	Contusions Traumatismes Fractures Accrochage Heurt Décès Renversements	Remise l'ensemble des documents à l'entreprise extérieur. (Consignes à appliquer par les entreprises, note de sécurité, règlement intérieur.)	X		
Allées encombrées susceptibles de provoquer une chute de personnes et accident de circulation	Acheminement du matériel et matériaux, levage de charge et manutention de charges.	Respect le règlement intérieur MRF ainsi des consignes du site.	X			
		Veiller au port systématique des équipements de protection individuelle Adaptés : Chaussures de sécurités, gants, casques etc.	X			
		Stationnement permanent non autorisé et devra respecter le protocole de sécurité de la RATP.	X			
	Objet instable et en mouvement.					
	Renversement des produits chargés / déchargés					
	Chute en accédant au camion	Respect des plans de circulation et passages aménagés.	X			

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Manutention d'objets lourds ou encombrants Mécanisés ou non. (Nacelle, plateforme de travail, échafaudage, touret)	Présence éléments encombrements, salissures, gravats sur les cheminements.	Port de charges de Travail répétitif. Mauvaise posture. Problèmes articulaires. Douleur dorsolombaire.	Respect du cheminement des piétons présentées lors de l'ICP.	X		
			Respect les zones de déchargements définies par l'EU.	X		
			Si grue, autorisation de manœuvre. (A voir avec le gestionnaire du site pour les horaires.)	X		
			Interdiction de passer sous une charge en manutention.	X		
	Circulation d'engin et véhicule (hors matériel ferroviaire)	Contusions Traumatismes Fractures Accrochage	Respect des règles de manutention. (Geste et postures.)	X		
	Mouvements de train dans les ateliers et /ou sur les faisceaux de voies	Heurt Décès Renversements	Vigilance	X		
			Pour les objets volumineux, Privilégier la manutention à 2 personnes.	X		
Déplacement de véhicules et piétons.		En cas de port de charges encombrantes ou lourdes, privilégier l'utilisation d'un engin mécanique et ou le travail binôme	X			
Manipulation des équipements		Si manutention mécanique, vérification de l'appareil et de son dernier contrôle obligatoire.	X			

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Entretien préventif et curatif. (Remplacement des vérins, roue stabilisatrice, motrice, démontage d'un tablier, dépôt de mât, remplacement des chaînes de levage, des fourches, garnitures des freins)	Co activité avec les installations, les matériels et activités du donneur d'ordre et des EE	Chute d'objets, Chute de plain-pied. Ecrasement des pieds par chute d'outil.	Le port des EPI adaptés et réglementaires, est obligatoire pour tout type d'intervention et déplacement.	X		
	Circulation hors de la zone de chantier, accès à la zone de chantier (heurts avec un engin ou véhicule de l'EE)	Blessure par coupure. Contusions Traumatismes Fractures Accrochage Heurt Décès Renversements	Balisage de la zone concernée afin d'établir un périmètre de sécurité.	X		
	Circulation d'engins (hors matériel ferroviaire)	Glissades, chutes et coupures.	Respect des règles de sécurité relatives aux équipements utilisés et informer l'utilisateur de la machine ou de l'équipement préalablement à toute intervention.	X		
	Risques liés au déplacement et circulation interne de véhicules et piétons.	Chute d'objets, Chute de plain-pied.	Habilitation électrique des intervenants en cours de validité et niveau adapté aux opérations à réaliser.	X		
	Mise en route ou mouvement accidentel d'une machine ou d'un équipement lors de sa maintenance ou de son dépannage	Ecrasement des pieds par chute d'outil.	Consigner les alimentations de la machine ou de l'équipement concerné pendant l'intervention si nécessaire. Equipements et accessoires utilisés devront être conformes à la réglementation, en bon état et en adéquation avec la tâche à réaliser	X		

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection				
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure		
Travaux sur batterie	Des risques liés aux équipements industriels avec des organes en mouvements, tournants ou en pression	Coupures	Equipement hydraulique : Consignation des fluides, vérification de l'absence de pression ou d'écoulement	X				
		Ejection d'huile hydraulique						
	Utilisation de la presse à roue.	Pression hydraulique et pneumatique	Moyens de levage (Crics, palan.)	X				
		Ecrasement ou projection par des organes en rotation ou tournant.						
		Objet instable et en mouvement.					Utilisation des cales (Tester les cales avant et pendant toute intervention)	X
		Capotage des pièces en mouvement					Opération à réaliser sur un sol plat.	X
Produits et émissions.	Machine en mouvement.	Kit absorbant.	X					
	Brûlure	Mise en œuvre d'équipements de protection collectifs et individuels adaptés (§ 7 et 8 de la FDS).	X					
	Intoxication							
Explosion	Prendre les mesures de protection figurant sur la fiche FDS.	X						
Pollution								
Empoisonnement	Fourniture des Fiches FDS par EE et respect de leurs prescriptions définies sur FDS.	X						
Inhalation								
Ingestion de produits chimiques.								
	Irritation cutanée, oculaire et sensibilité respiratoire.							

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Intervention sur nacelle.	Travail hauteur.	Chute de hauteur Chute de personnes.	Formation CACES	X		
			Autorisation de conduite nécessaire à la conduite de la nacelle délivrée par l'employeur.	X		
			EPI (Casque , jugulaire, harnais , longe.)	X		
Travaux par points chauds (meulage, ébarbage, tronçonnage, découpage, sciage, Oxy – découpage, et de soudure (à l'arc, oxyacétylénique.)	Projection de poussières, incandescentes, travaux à chaud susceptibles de provoquer des incendies	Bruits et poussière Dégagement de fumée. Incendie. Brûlure de personne	Aucun travail ne pourra être entrepris sans un permis de feu délivré par un représentant de la RATP et signé par l'autorité compétente.	X		
Travaux exposant à des abrasifs ou autres poussières.	Objet inflammable à proximité de la zone	Travaux par point chaud, risques liés à la lésions cutanées, plaies perforantes, lésions oculaires par projections d'étincelles et corps étrangers.	Avant le travail, il faudra éloigner les surfaces combustibles ou de conduire la chaleur.	X		
			Disposer des écrans de protection nécessaire à la protection physique et visuelle des personnes ainsi que tous matériaux ou équipements combustibles.	X		
			Protection de l'espace de travail	X		
			Disposer de 2 extincteurs adaptés aux classes de feu identifiées.	X		

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Activités réalisées dans des conditions climatiques extrêmes.	Nuisance et bruit	L'exposition concernant les vibrations. Niveau sonore ambiant >85dBA Niveau sonore ambiant >80dBA et < 85dBA	Veiller à ce que la zone soit protégée et isolée ou confinée.	X		
			Assurer une ventilation appropriée.	X		
			Port de protections auditives obligatoires si le niveau sonore ambiant >85dBA	X		
			Port de protections auditives recommandées.	X		
	Travaux à très basse température (< 5°C)	La fièvre, la migraine, les crampes, la déshydratation, les coups de chaleur...	Prévoir une rotation des équipes pour optimiser l'exposition aux températures.	X		
			Aménager les horaires d'intervention pour limiter l'exposition aux températures extrêmes.	X		
Travaux à très basse température (> 30°C)		Si forte chaleur, s'hydrater régulièrement et assurer une ventilation / aération suffisante.	X			
		Adaptation de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition. Des périodes de repos peuvent être prévues	X			

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
			<p>Suspendre les tâches pénibles pendant les heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos.</p> <p>L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. Le décret gouvernemental ajoute qu'en l'absence d'eau courante, l'employeur doit assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur.</p> <p>Mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail (exemples : pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs...)</p>	X		

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure
Repli du chantier	Co activité avec d'autres intervenants et installations	Chute de plain-pied Chute en hauteur	Veiller au port systématique des équipements de protection individuelle Adaptés : Chaussures de sécurités, gants, casques etc.	X		
Manutention d'objets lourdes ou encombrants Mécanisé ou non	Mouvement des trains atelier ou faisceaux des ateliers	Contusions Traumatismes Fractures	Veiller aux postures de travail.	X		
	Circulation hors de la zone de chantier, Accès à la zone de chantier (heurts avec un engin ou véhicule de l'EE)	Chutes, Heurts, Chocs Contusions, écrasements, traumatisme et fractures	Réduire les distances liées à la manutention manuelle.	X		
	Manutentions et déplacement de piétons		Respect les cheminements des piétons et des restrictions d'accès	X		
	Matériels		Evacuation des déchets en dehors de l'enceinte de la RATP en respectant les règles environnementales en vigueur	X		

Nature de l'intervention (Opération / Tâches.)	Nature de l'interférence	Risques liés à l'interférence	Mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection		
				EE	EU	Identification de l'entité RATP ou de l'entreprise extérieure

LISTES DES CONDITIONS D'EXPOSITION SUSCEPTIBLES DE RELEVER DE LA SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE

NOM ENTREPRISE	NATURE DES CONDITIONS D'EXPOSITION

2^{ème} Partie : Analyse des risques liés aux interférences et mesures de prévention associées

DISPOSITIONS PERMANENTES A APPLIQUER SUR LES SITES RATP PAR :

- Les salariés RATP,
- Les salariés des entreprises extérieures et leurs sous-traitant

DOMAINE	DISPOSITIONS
ACCES AU SITE	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors du service voyageur ou des horaires d'ouverture d'un site RATP, les accès doivent obligatoirement être refermés à chaque passage. Ce qui implique que les grilles et/ou portes d'accès doivent être tenues fermées verrouillées. - Tous les personnels de l'entreprise extérieure doivent pouvoir justifier de leur présence : carte d'autorisation d'accès, éventuellement le badge relatif à l'opération. - Le responsable du chantier à pied d'oeuvre doit être capable de présenter immédiatement le plan de prévention.
PLAN VIGIPIRATE	<ul style="list-style-type: none"> - Tous employés ou intérimaires, y compris les co-traitants ou sous-traitants d'une entreprise exerçant une activité (travaux ou prestations) dans un espace RATP, devront porter en permanence de manière visible leurs cartes d'autorisation d'accès. De plus ils devront justifier le port de cette carte par la présentation d'une pièce d'identité.
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Pour toute activité, durant l'exploitation, les employés de l'entreprise extérieure doivent se présenter à toute personne habilitée du site, à leur arrivée et à leur départ. - Il est INTERDIT de FUMER dans tous les espaces de la RATP. - Les espaces sanitaires mis à disposition devront rester propres. - Les espaces salis, du fait des travaux, seront rendus propres après chaque intervention. - Toutes les remises en état à la suite à dégradations occasionnées aux équipements de la RATP, du fait du chantier ou du non-respect des prescriptions énoncées dans le plan de prévention seront à la charge de l'entreprise qui les a provoquées, et notamment la repose des carrelages abîmés dans un délai raisonnable. - Les escaliers mécaniques trouvés à l'arrêt ne devront pas être remis en service ou changés de sens par les entreprises, notamment la nuit.
ACCIDENT DE PERSONNE - INCENDIE	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'incendie ou de dégagement de fumée prévenir immédiatement aux numéros indiqués sur la feuille à disposition sur le chantier ou dans le plan de prévention. - En cas d'accident de personne, prévenir immédiatement aux numéros indiqués sur la feuille à disposition sur le chantier ou dans le plan de prévention.
INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dispositions (affichage, info directionnelle, etc...) doivent être respectées, maintenues ou remplacées par des dispositions provisoires.
STOCKAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de matériaux, outillages, coffres, gravats ne sont pas autorisés dans les locaux d'exploitation et les espaces publics sauf accord particulier du responsable de l'opération ou son représentant.
AVIS D'OUVERTURE DU CHANTIER DANS LES GARES ET STATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Avant tout démarrage de travaux au minimum une semaine avant ceux-ci, le donneur d'ordre transmettra par mail un Avis d'ouverture de chantier au responsable de site. Y seront précisés le n° du plan de prévention associé, le lieu, l'objet, la ou les entreprises, les dates de début et fin de réalisation.

DOMAINE	DISPOSITIONS A RESPECTER EN PERMANENCE PAR LES ENTREPRISES EXTERIEURES
EXERCICE DE L'ACTIVITE	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entreprise Extérieure (EE) doit recevoir les informations relatives aux chantiers concomitants. - L'EE doit former son personnel aux mesures de préventions spécifiques ainsi qu'aux consignes d'organisation des secours du présent plan de prévention - L'activité demandée à l'EE doit être de sa compétence (K BIS) et ses employés doivent être formés. - Tous les employés présents sur le chantier doivent appartenir aux entreprises extérieures signalées sur le plan de prévention et leurs situations administratives doivent être en règle en regard de la législation du travail. - La liste du personnel fourni devra être mise à jour si elle évolue et devra être envoyée par fax au donneur d'ordre et au responsable de site ou son représentant.
EMPRISE DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation proposée par l'entreprise devra être conforme aux prescriptions, le protocole de bonne tenue des chantiers, et VALIDEE par le responsable de site ou son représentant. - Elle ne devra pas gêner l'exploitation de l'Entreprise Recevant du Public (ERP). (Flux voyageur, ...)
AMIANTE Travaux susceptibles de libérer des fibres	<ul style="list-style-type: none"> - Joindre au plan de prévention : <ul style="list-style-type: none"> o Le dossier technique amiante et/ou le diagnostic avant travaux en cas d'intervention sur un matériau pouvant contenir de l'amiante o Le(s) mode(s) opératoire(s) validé(s) qui sera mis en œuvre
ELIMINATION DES DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> - L'élimination des déchets et vieilles matières sera réalisée chaque jour à la fin de travaux sauf si des bacs à gravats ont été prévus. - Il est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - De mettre les déchets dans les poubelles mises à disposition des voyageurs. - D'entreposer dans les resserres, locaux éjecteurs et locaux annexes d'exploitation, des gravats, même mis dans des sacs poubelles. - De vider des restes de peinture dans les égouts, les éjecteurs. - De jeter des eaux chargées de ciment ou autres matériaux, dans les rigoles de quais ou de couloirs. - L'entreprise extérieure devra respecter la réglementation en vigueur sur le rejet des effluents à l'égout.
APPROVISIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise extérieure prendra toutes les dispositions convenues en accord avec le responsable de site et nécessaires pour ne pas gêner ou blesser les voyageurs lors du transport des matériaux en zones publiques - Il est interdit d'utiliser les Escaliers Mécaniques pour le transport de charges lourdes ou encombrantes.
CLE OU BADGE	<ul style="list-style-type: none"> - Ils peuvent être prêtés, après dépôt d'un chèque de caution de 450 Euros unitaire, et obligatoirement restitués à la fin de l'opération.
RESPECT ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire et maîtriser la consommation d'eau, fermer les robinets. - Maîtriser la consommation d'électricité. - Rejets à l'égout interdit.
TRAVAIL A PROXIMITE IMMEDIATE D'ANTENNES GSM	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous travaux à proximité des antennes GSM, la demande de consignation des installations sera réalisée par le département donneur d'ordre pour le compte de l'entreprise extérieure.
EMPLOI DE MATERIELS ET OUTILLAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils et matériels utilisés dans l'exercice de l'activité de l'EE (palan, échafaudage, appareils de contrôle électriques) doivent être conformes et contrôlés.

MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES A PRENDRE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES EMPRISES METRO – RER – TRAMWAY EN EXPLOITATION

DOMAINE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES EXTERIEURES				
<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA SECURITE FERROVIAIRE</p>	<p>Des instructions spécifiques liées à la sécurité dans les emprises ferroviaires définissent les règles à observer par les entreprises extérieures pour l'exécution de travaux sur les lignes en exploitation pour chaque type de mode (métro avec et sans conducteurs, RER et Tramway). <u>Elles sont complétées par les documents RATP connexes :</u> - Protocole de bonne tenue des chantiers ; Ces instructions sont un complément aux lois, décrets, arrêtés et publications relatives à la sécurité du travail qui, étant d'ordre public, doivent être appliqués. La diffusion des instructions aux entreprises est effectuée par l'entité RATP utilisatrice et remise après émargement du bulletin de réception.</p>				
RESEAUX ET SYSTEMES FERROVIAIRE	Nature des risques d'interférence	INSTRUCTIONS APPLICABLES	Mesures de prévention applicables à pied d'oeuvre	Mise en œuvre des mesures de prévention	
<p>LIGNES AVEC CONDUCTEUR DU RESEAU METRO</p>	<p>Circulation des véhicules Déplacements des travailleurs Risques électriques de traction</p>	<p>F-PP EST-HSCT ID 53- 1</p>	<p>Formation obligatoire à l'instruction de sécurité Habilitation à la demande de consignation de l'énergie traction Habilitation à la circulation sur les voies Mise à disposition des agrès de sécurité Pose des agrès de sécurité à pied d'oeuvre (couverture chantier)</p>	<p>EE</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>EU</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>LIGNES EN CONDUITE AUTOMATIQUE DU RESEAU METRO</p>	<p>Circulation des véhicules Déplacements des travailleurs Risques électriques de traction</p>	<p>F-PP EST-HSCT ID 53- 4</p>	<p>Formation obligatoire à l'instruction de sécurité Habilitation à la demande de consignation de l'énergie traction Habilitation à la circulation sur les voies Mise à disposition des agrès de sécurité Pose des agrès de sécurité à pied d'oeuvre (couverture chantier)</p>	<p>EE</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>EU</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>LIGNES DU RESEAU RER</p>	<p>Circulation des véhicules Déplacements des travailleurs Risques électriques de traction</p>	<p>ID 53-2</p>	<p>Formation obligatoire à l'instruction de sécurité Habilitation à la demande de consignation de l'énergie traction Habilitation à la circulation sur les voies Mise à disposition des agrès de sécurité Pose des agrès de sécurité à pied d'oeuvre (couverture chantier)</p>	<p>EE</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>EU</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>LIGNES DE TRANSPORT GUIDE DU RESEAU TRAMWAY</p>	<p>Circulation des véhicules Déplacements des travailleurs Risques électriques de traction</p>	<p>ID 53-3</p>	<p>Formation obligatoire à l'instruction de sécurité Habilitation à la demande de consignation de l'énergie traction Habilitation à la circulation sur les voies Mise à disposition des agrès de sécurité Pose des agrès de sécurité à pied d'oeuvre (couverture chantier)</p>	<p>EE</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>EU</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

3^{ème} Partie : Dispositions permanentes – consignes générales



IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS POUR LES BESOINS DE L'OPERATION

CORRESPONDANTS RATP CONCERNES

Qualité : Représentant de l'entreprise utilisatrice (donneur d'ordre RATP)			
Département : MRF	Unité décentralisée : UM MF67 & TW	Adresse : 23 – 27 Avenue de la porte d'Italie 75013 Paris	
Nom du contact : Dinh Khoi LE	Tel : 01 587 87335 Tel : 06	Fax : 01 587	Mail : dinh-khoi.le@ratp.fr
Fonction : Gestion de site		Adresse/ Localisation précise : 23 – 27 Avenue de la porte d'Italie 75013 Paris Bureau QSE	

Département : MRF	Unité décentralisée : MF67TW	Adresse : 23 - 27 avenue de la Porte d'Italie – 75013 Paris	
Nom du contact : LEJAL Brice	Tel : 01 587 86 561 Tel : 06	Fax :	Mail : brice.lejal@ratp.fr
Fonction : Responsable du Site			

MEDECIN DU TRAVAIL RATP DU SECTEUR

Docteur **BARD Laurence****SST CHOISY**Tel : **06 98 54 81 02**

MISSIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS RATP

Responsable mission PRPS département donneur d'ordre

Nicolas MESGNY01.58.77 44 55
06.19.39.32.44*Et, si nécessaire :*

Responsables mission PRPS départements concernés

CHSCT RATP COMPETENT(S)

Secrétaire du CHSCT /

Frank BROUILLARD

01.58.77 45 18

06

Mail :

brouillard.frank@ratp.fr



CORRESPONDANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE MANULOC

MEDECIN DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Docteur Patrick BRUNETEAU.
Roissy pôle – Continental Square.
Bât Jupiter, 1 Place de Londres.
BP 10494 ROISSY CDG Cedex.

Tel 01 48 64 50 41
Mail :

INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Direction départementale du travail.
Immeuble TRIUM.
1 Avenue Youri Gagarine
93000 BOBIGNY

Tel : 01 41 60 53 53
Mail :

Si nécessaire :

CORRESPONDANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE VERITAS

MEDECIN DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

ACMS
Docteur Jocelyne BRUGIERE
Bâtiment Andromède
10, place d'Ariane – SERRIS
77706 MARNE la Vallée

Tel : 01 60 43 50 96
Mail :

INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

DDETS de seine et marne
Unité Départementale de Seine et Marne section UC2
Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU
3 rue de la Galmy
77700 CHESSY

Tel : 01 75 18 87 85
Mail :



CORRESPONDANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE GENIE FLEXION

<u>MEDECIN DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE</u>		
ACMS 2 place du village 92632 Gennevilliers		Tel 01 47 98 19 19 Mail :
<u>INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE</u>		
Direction départementale du travail. Unité de contrôle 1 15 rue de Villeneuve 92110 Clichy		Tel : 01 55 21 20 50 Mail :

CORRESPONDANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE FERENTINO

<u>MEDECIN DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE</u>		
ACMS – ROISSYPOLE EST 1 Place de Londres Bât JUPITER. Continent Square. BP 10494 TREMBLAY EN FRANCE. 95708 ROISSY CDG CEDEX.		Tel 01 48 64 50 41 Mail :
<u>INSPECTION DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE</u>		
DDETS du Morbihan. 3 rue Jean le Coutaller. 56100 LORIENT.		Tel : 02 90 79 51 51 Mail :

ORGANISATION DES SECOURS

A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

SERVICES TECHNIQUES (PG ou PTM)	
POMPIERS	18
EXTERIEUR	

AUTRES NUMEROS

GARDIEN	01 58 78 65 59
.....	

MATERIEL INCENDIE

EXTINCTEURS ET RIA

	Emplacement
RATP	Consulter le plan de l'établissement (si existant) :
ENTREPRISE	

MOYENS DE SECOURS

BOITES A PHARMACIE ET DE SECOURS

	Emplacement
RATP	Local soins
ENTREPRISE	

4 - Faire connaître les personnes à prévenir en cas d'accident



PARTIE RESERVEE AUX INSTANCES

AVIS, le cas échéant, du ou des membres de(s) Comité(s) d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent(s) :

CSSCT RATP	Formulation de l'avis
CSSCT ENTREPRISES EXTERIEURES	Formulation de l'avis

...

Partie : AVIS des instances et signature

SIGNATURES

Fait à Choisy le 17/03/2024

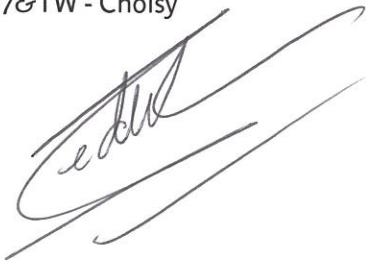
SIGNATURES

Représentant de l'entreprise utilisatrice
(Donneur d'ordre RATP).

L'Entreprise(s) Extérieure(s)
Et /ou sous-traitants

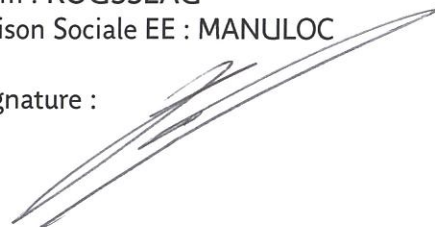
Unité : MF67&TW - Choisy
Nom : LE

Signature :



Nom : ROUSSEAU
Raison Sociale EE : MANULOC

Signature :



Nom : GONCALVES
Raison Sociale EE : VERITAS

Signature :

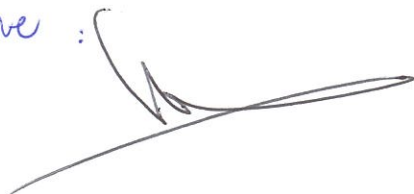


Nom : DE ABREU
Raison sociale EE : GENIE FLEXION

Signature :



NOM : DERVAUX.
RAISON SOCIALE EE : CAMSO.
Signature :



Nom : LARGY
Raison sociale EE : FERENTINO
Signature :





ANNEXES

- **Permis feu**
- **Attestation de consignation**
- ...

